

54^e CONSEIL DIRECTEUR

67^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 28 septembre au 2 octobre 2015

CD54.R7
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD54.R7

PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE DES HÉPATITES VIRALES

LE 54^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le *Plan d'action pour la prévention et le contrôle des hépatites virales* pour 2016-2019 (document CD54/13, Rév. 1) ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé a fourni un cadre général pour relever le défi des hépatites virales au niveau mondial ;

Considérant les résolutions WHA63.18 (2010) et WHA67.6 (2014), l'appel à l'action en vue d'intensifier la riposte mondiale à l'hépatite et d'autres documents publiés qui mettent l'accent sur le plaidoyer et la sensibilisation, la connaissance et les données probantes, la prévention de la transmission, le dépistage, les soins et le traitement ;

Considérant la *Stratégie et Plan d'action pour la santé intégrale chez l'enfant* (résolution CSP28.R20 [2012]) et le document conceptuel sur *La santé et les droits de l'homme* (résolution CD50.R8 [2010]) ;

Reconnaissant l'impact des hépatites virales sur la morbidité et la mortalité dans la Région des Amériques, en particulier parmi les populations clés et les groupes vulnérables ;

Reconnaissant que les maladies et les décès causés par ou associés à les hépatites virales imposent un lourd fardeau social et financier aux pays de la Région ;

Reconnaissant que les hépatites virales accentuent les inégalités en matière de couverture des services de santé, car elles affectent les populations clés;

Prenant acte du fait que des interventions réalisées tôt dans la vie peuvent changer radicalement le schéma de l'hépatite B chronique dans la Région ;

Prenant acte du fait que l'hépatite B représente un risque pour le personnel de santé dans la Région ;

Reconnaissant que l'accès aux traitements curatifs contre l'hépatite C peut devenir une réalité si des efforts concertés sont déployés dans la Région ;

Considérant que l'élimination de l'hépatite B et de l'hépatite C est possible dans un avenir prévisible,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États Membres, tout en tenant compte de leurs priorités et contexte nationaux :
 - a) d'accorder la priorité aux hépatites virales en tant que problème de santé publique, en promouvant une riposte globale intégrée et en établissant des cibles spécifiques pour faire face aux défis que présente cette maladie infectieuse ;
 - b) de favoriser les synergies et activités interprogrammatiques, dans le système de santé et en dehors, en engageant tous les partenaires et acteurs concernés, y compris la société civile, dans la riposte à les hépatites virales ;
 - c) d'optimiser l'utilisation efficace des ressources existantes et de mobiliser des fonds additionnels pour prévenir et contrôler les hépatites virales ;
 - d) de renforcer et élaborer des stratégies pour des campagnes de sensibilisation dans le cadre de la commémoration de la Journée mondiale de l'hépatite dans le but d'accroître l'accès aux services de prévention, de diagnostic, de soins et de traitement ;
 - e) de maintenir ou étendre la couverture vaccinale contre le virus de l'hépatite B chez les enfants de moins d'un an et d'adopter la politique de vaccination des nouveau-nés durant les 24 premières heures de vie ;
 - f) d'examiner les politiques de vaccination et d'appuyer leur mise en œuvre pour étendre la couverture des vaccins disponibles parmi les membres des populations clés et groupes vulnérables ;
 - g) d'établir des stratégies spécifiques pour la prévention de la transmission de l'hépatite B et de l'hépatite C parmi les populations clés et les groupes vulnérables, y compris les interventions de vulgarisation et éducatives, ainsi que la promotion des services de traitement, de réadaptation, ainsi que les services d'appui connexes qui tiennent compte du contexte national et des priorités du pays pour réduire les conséquences sanitaires et sociales négatives de l'utilisation de drogues illicites ;

- h) d'appuyer des stratégies pour prévenir la transmission de l'hépatite B et de l'hépatite C dans les établissements de soins de santé et en dehors ;
 - i) d'appuyer l'élaboration de politiques, de règlements, de normes et de capacités en rapport avec la santé au niveau des pays pour le dépistage, le diagnostic, les soins et le traitement des hépatites virales (selon des orientations normatives fondées sur des données factuelles élaborées par l'OMS) et de veiller à leur mise en œuvre ;
 - j) de promouvoir l'inclusion de test de diagnostic, d'équipement et de médicaments liés à les hépatites virales dans les listes et formulaires nationaux de médicaments essentiels, et promouvoir leur accès par le biais de processus de négociation des prix et de mécanismes nationaux et régionaux d'acquisition tels que le Fonds régional renouvelable de l'OPS pour les fournitures stratégiques en matière de santé publique ;
 - k) de renforcer la capacité des pays à générer et à disséminer une information stratégique à jour et de qualité sur les hépatites virales, ventilée par âge, sexe et groupe ethnique ;
 - l) de renforcer les politiques, orientations et pratiques nationales liées à la sécurité du sang et aux programmes de vaccination ;
 - m) d'éliminer les barrières sexospécifiques, géographiques, économiques, socioculturelles, juridiques et organisationnelles qui empêchent l'accès universel et équitable à des services de santé complets, en accord avec la *Stratégie pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle* de l'OPS.
2. De demander à la Directrice :
- a) de maintenir un groupe de travail interprogrammatique sur les hépatites virales capable d'établir un dialogue permanent avec les États Membres ;
 - b) d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action, en particulier en ce qui concerne le renforcement des services de dépistage, de diagnostic, de soins et de traitement dans le cadre de l'expansion de la couverture sanitaire universelle dans la Région des Amériques ;
 - c) de fournir une aide technique aux États Membres pour accroître les connaissances de base de la prévention, des soins et du traitement liés à les hépatites virales et pour la mise en œuvre des mesures proposées dans ce Plan d'action, en accord avec les priorités nationales ;
 - d) d'appuyer les États Membres pour accroître l'accès aux fournitures à un prix abordable pour les hépatites virales, y compris à travers les processus de négociation des prix et d'autres mécanismes pour des approvisionnements responsables ;

- e) de continuer à documenter la faisabilité de l'élimination des hépatites virales B et C dans la Région, y compris l'établissement de cibles et jalons vers les objectifs d'élimination de l'OMS pour 2030 ;
- f) de continuer à accorder la priorité à la prévention des hépatites virales, avec un accent sur les programmes de vaccination contre l'hépatite B chez les nourrissons et les populations clés et sur l'accès aux médicaments d'importance vitale contre l'hépatite C, tout en tenant compte de l'objectif de l'élimination dans un proche avenir de l'hépatite B et de l'hépatite C dans les Amériques ;
- g) de promouvoir les partenariats stratégiques et la coopération technique entre les pays pour l'exécution des activités comprises dans ce plan d'action.

(Sixième réunion, le 30 septembre 2015)